

Commission canadienne du blé

La motion propose d'élargir la Commission canadienne du blé et de la rebaptiser Commission canadienne des grains pour qu'en relèvent tous les grains, y compris les oléagineux comme le colza et le soya. Autrement dit, la motion propose d'étendre à tous les produits énumérés les méthodes de vente dirigée qui s'appliquent maintenant au blé, à l'orge et à l'avoine des Prairies. A l'heure actuelle, la Commission canadienne du blé est le seul agent autorisé à vendre le blé, l'avoine et l'orge des Prairies pour l'exportation ou le marché industriel intérieur. La motion lui donnerait le pouvoir de systématiser la vente de tous les grains énumérés et remettrait les céréales fourragères sous son autorité.

La Commission canadienne du blé s'est développée en même temps que la commercialisation des grains des Prairies. Ce sont les pionniers qui ont eu les premiers l'idée de centraliser la mise en marché. Ils sont venus dans les Prairies de tous les coins d'Europe, de l'est du Canada et des États-Unis acheter les terres dont ils rêvaient. Les Prairies sont une dure école. Les agriculteurs ont vu leurs récoltes dévastées par les sauterelles, la sécheresse, la maladie ou la grêle. Après la sécheresse des années 30, ils sont allés vendre le peu de grain qu'ils avaient au marché pour 25c. le boisseau.

Étant énergiques et résolus, ces agriculteurs ont décidé d'agir. Le premier mouvement agraire cherchait à réglementer et à surveiller les compagnies céréalères et les principaux chemins de fer. Quand l'initiative a échoué, le mouvement agraire s'est intéressé à l'établissement d'un régime central de commercialisation pour résoudre le problème. Les agriculteurs avaient connu la Commission de surveillance des céréales établie en 1917 et 1918 à titre de mesure de guerre. Ils avaient également connu les répercussions de la première Commission canadienne du blé entre 1919 et 1920. C'est donc au début des années 30, en pleine crise économique, alors que l'industrie céréalère était chancelante, que les agriculteurs ont recommandé instamment au gouvernement d'établir un régime central de commercialisation. Le gouvernement conservateur dirigé par M. R. B. Bennett a été témoin entre 1930 et 1935, durant les pires années de la crise, de la défaillance du syndicat du blé, de l'effondrement des offices centraux de ventes avant de se rendre compte finalement de la nécessité de mettre sur pied une commission canadienne du blé.

La création de la Commission canadienne du blé, en 1935, juste avant la défaite de Bennett aux élections, a été un cadeau surprenant à l'industrie céréalère de la part du premier ministre qui avait passé la plus grande partie de son mandat à proclamer que le système du marché libre résoudrait tous les problèmes. La proposition de M. Bennett fut adoptée en première lecture en juin 1935; elle prévoyait la création d'un organisme de commercialisation à caractère obligatoire, auquel toutes les céréales seraient livrées. Pendant les audiences du comité, présidé par M. Bennett, la proposition législative a été modifiée: il s'est alors agi d'un organisme bénévole et, chose surprenante—ou peut-être n'est-ce pas surprenant—l'opposition libérale, dirigée par William Lyon Mackenzie King, s'est vu attribuer tout le mérite du bill.

Les aspects obligatoires de la Commission ne sont entrés en vigueur qu'en 1933 pour le blé, et en 1949 pour l'orge et l'avoine. Le mandat fondamental de la Commission canadienne du blé est toujours aussi approprié aujourd'hui qu'en 1935. Il visait à assurer aux céréaliculteurs un système de

ventes plus dirigées, à leur garantir le meilleur revenu possible pour leurs céréales, malgré l'évolution du marché, et à prévoir une stabilité des prix maximale pour les producteurs. La motion à l'étude aujourd'hui propose d'étendre ce mandat à un plus grand nombre de producteurs.

La Commission canadienne du blé remplit ce mandat en menant à bien trois activités différentes. Elle contrôle la commercialisation des céréales par le biais d'un organisme central, elle surveille la livraison des céréales aux clients et, grâce à un régime de normalisation des prix, elle réalise une stabilité des prix. Ce mandat exige une sorte de gestion de l'offre que la Commission du blé a mise au point au fil des ans: le système des contingents.

Cette année, les quelques problèmes qui se sont posés prouvent que la mesure proposée dans la motion à l'étude semble acceptable à la plupart des agriculteurs et qu'un marché ouvert ou marché libre, comme on l'appelle parfois, perturbe nos marchés, à l'heure actuelle. En outre, les événements de l'an dernier ont montré à quel point l'absence d'un bon système de commercialisation de toutes les céréales peut être coûteuse pour les agriculteurs. Il en résulte un certain nombre de problèmes de transport, par suite de l'expédition des céréales non réglementées. D'autres irrégularités sont apparues lorsqu'il s'est agi de revendre l'orge de l'Ouest.

● (1720)

Le 21 octobre 1980, les comités consultatifs de la Commission canadienne du blé et de l'Office canadien des provendes sont convenus que, si la situation le permettait, le gouvernement devrait confier à nouveau la commercialisation nationale des provendes à la Commission canadienne du blé, d'ici au 1^{er} juillet prochain. Cet accord est d'autant plus marquant qu'il intervient entre les producteurs et les consommateurs de provendes.

Selon un article publié dans *The Western Producer*, M. Charles Munro, d'Embro, en Ontario, membre de l'OCF, aurait dit:

Les membres de l'Office ne sont pas très satisfaits de l'activité du marché—le système de la Commission du blé a été grandement favorisé.

M. Munro a dit que le comité de l'Office canadien des provendes n'approuvait pas la façon dont avait récemment fonctionné le marché libre, les négociants achetant eux-mêmes des céréales.

De 1976 à 1979, la vente au Canada de céréales non réglementées a coûté 142 millions de dollars aux agriculteurs. Ceux-ci auraient pu garder cet argent. Selon les statistiques, les agriculteurs ont perdu en moyenne, au cours des trois dernières années, 49c. le boisseau de blé de provende, 16c. le boisseau d'avoine, et 36c. le boisson d'orge, tout cela parce qu'ils n'ont pas vendu leurs céréales par l'entremise de la Commission. La vente non réglementée de céréales entraîne de nombreux problèmes de transport.

Voici ce qu'en dit un éditorial:

Au moment où tout le secteur du transport des céréales vise à un rendement optimal, quelques-uns des plus gros problèmes de transport découlent de cette politique.

Un exemple typique de ces difficultés est survenu il y a un peu plus d'un an lorsque, par suite d'une surproduction d'orge, des producteurs désireux de s'en défaire ont ajouté un grand nombre de leurs wagons au système. Ces wagons supplémentaires ont encombré les voies et les gares destinées à d'autres fins.

La commercialisation du colza, grain hors-commission, a également engendré toutes sortes de problèmes. Nous trouvons